



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 15 décembre 2023 du Ministère du Travail (Arrêté N° 3A/2023/4237/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, du type PC138Uss-11EO, avec le numéro de construction KMTPC261JPUG61211 a été accordée à la société KERGER CONSTRUCTIONS S.A.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 05 février 2024

Pour le collège des bourgmestres et échevins,  
Le secrétaire communal, Le bourgmestre,



*[Handwritten signatures in blue ink over the seal and text]*



Administration  
communale de Bissen

1, rue des Moulins  
L-7784 Bissen  
[www.bissen.lu](http://www.bissen.lu)

T (+352) 83 50 03 - 1  
F (+352) 83 50 03 - 588  
E [commune@bissen.lu](mailto:commune@bissen.lu)